

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Marie-Pierre ROBERT, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 janvier 2023
Marie-Anne ROBERT-KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 29 janvier 2023

Lucile VALADAS donne procuration à Jacques BERNIS en date du 31 janvier 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 31 janvier 2023

Clément RAVAUD donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 31 janvier 2023

Absent : Jean-Christophe ROMAND

Secrétaire de séance : Francis COISNE

Objet : Adoption de la tarification de la redevance municipale relative à l'occupation du domaine public pour l'année 2023 - Dispositif « Freefloating »

Délibération 2023 - 05

Contexte : La Communauté Urbaine Limoges Métropole, en lien avec ses Communes membres, souhaite expérimenter le déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache, autrement appelé « freefloating ». La Ville de Panazol s'est portée volontaire pour participer à cette expérimentation et proposer ce service sur le territoire communal.

Dans ce cadre et à l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur privé afin d'envisager l'implantation de ce service, la société PONY a été retenue par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

50 vélos à assistance électrique seront déployés ce printemps sur le territoire de la Commune de Panazol.

La prestation que propose la société PONY nécessite de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour la création de zones de stationnement des vélos. Ces

zones, définies en collaboration avec la Ville de Panazol, seront matérialisées par un marquage au sol. La société PONY devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le tarif retenu, 30 € par vélo à assistance électrique et par an, découle de l'harmonisation de la redevance qui s'appliquera sur l'ensemble des communes participant à l'expérimentation.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de la redevance dont devra s'acquitter la société PONY pour l'occupation du domaine public à usage de « freefloating ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'initiative de la Communauté Urbaine Limoges Métropole publiée le 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de la promotion de modes de déplacements actifs, de participer à l'expérimentation proposée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1-1 du CGPPP, seule la société PONY a déposé un projet conforme au cahier des charges en vue d'exercer une activité de location de vélos électriques en libre-service sans station d'attache sur le territoire de la commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des emplacements réservés au stationnement des vélos à assistance électrique dédiés au freefloating ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un tarif pour le stationnement des vélos à assistance électrique dédiés au freefloating ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **de fixer** forfaitairement le tarif lié à l'occupation du domaine public par un vélo à assistance électrique à usage de « freefloating », à 30 € par vélo et par an, pour l'année 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 07/02/2023

Publié ou notifié

08/02/2023

Le Maire,
Fabien DOUCET



Annexe : emplacements envisagés des zones réservées au stationnement des vélos à assistance électrique dédiés au freefloating



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB-05

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/02/2023

Objet : Adoption de la tarification de la redevance municipale relative à l'occupation du domaine public pour l'année 2023 - Dispositif « Freefloating

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 07/02/2023

Agent de transmission : Noela HERLIDOU

Acte : Délib 05 - Adoption de la tarification de la redevance municipale relative à l'occupation du domaine public pour l'année 2023 - Dispo

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230201-DELIB-05-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/02/2023